

FICHE RÉFLEXE

Suspicion de violence ou violence avérée en ACM

Que faire ?	Pourquoi ?	Contacts	Statut de la victime
<u>Si danger grave* ou immédiat :</u> <u>Contact</u>er directement la police ou la gendarmerie <u>Et</u> <u>Transmettre</u>, par écrit, un signalement au procureur de la République. Lettre simple, identification de la victime, éléments précis et factuels. *Violences physiques et/ou sexuelles	Les autorités de police pourront envisager la mise en place de mesures de protection de l'enfant victime et/ou à l'arrestation de l'auteur ou de l'autrice des violences. Permet d'alerter la justice de faits commis sur des mineurs ou majeurs, qui seraient en danger grave et imminent.	Police ou Gendarmerie  17  Signalement victime mineure : mineurs.pr.tj-dijon@justice.fr Signalement victime majeure : bo.pr.tj-dijon@justice.fr	Mineur Majeur
<u>Sinon :</u> <u>Transmettre</u>, par écrit, une Information Préoccupante à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) <u>En cas de doute sur une situation :</u> <u>Appeler</u> : La CRIP 21 ou « Allô enfance en danger »	Après évaluation, la CRIP pourra saisir les services compétents. Ne pas rester seul, demander l'avis d'un service dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.	CRIP 21 : 03 80 63 31 19  enfanceendanger@cotedor.fr  119	Mineur
<u>Inform</u>er les responsables légaux. Sauf si un ou plusieurs parents sont impliqués dans les violences,	Les parents ont un droit et un devoir de protection et de surveillance. Ils doivent également veiller à la santé de leur enfant. Rappel : un·e mineur·e peut aussi porter plainte seul·e, sans ses parents.		Mineur
<u>Transmettre au SDJES 21</u> le formulaire de « déclaration d'événement grave » : « Mise en péril de la sécurité morale ou physique de mineurs »	Sous l'autorité du Préfet, le SDJES assure et garantit la protection des mineurs lorsque ces derniers sont accueillis en ACM (Code de l'action sociale et des familles). Au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, le SDJES saisit le Procureur de la République en cas de suspicion d'actes délictueux ou criminels. Concerne des violences : → impliquant un majeur → entre mineurs	SDJES 21 :  ce.sdjes21@ac-dijon.fr  06 28 95 14 03 Formulaire de déclaration d'événement grave : https://www.ac-dijon.fr/evenement-grave-acm-125089	Mineur Majeur